

Section Chasse

Edition du : 29.01.2026

- **Préambule**

Le présent règlement est complémentaire aux statuts et au règlement intérieur général de l'Entente Sportive Renault Group et ne saurait se substituer à ceux-ci.

- **Objectifs de la section**

Pratiquer la chasse dans le respect de ses valeurs et de son éthique.

Proposer des sorties diversifiées et conviviales (chasses, manifestations cynégétiques, formations cynégétiques ...).

Proposer des achats groupés.

- **Article 1 – Définition de l'activité**

La section Chasse de l'ESRG a fait le choix de ne pas louer de territoire de chasse (ou souscription d'actions).

Elle privilégie le recours à des prestations « journées de chasse », dispensées par des professionnels.

Chaque contrat de prestation doit détailler :

- La durée de la chasse (journée, week-end, voire semaine)
- Le nombre de chasseurs prévus par chasse
- Le nombre maximum de pièces que peut prélever chaque chasseur de même que leur nature.

La section Chasse privilégie la chasse au petit gibier dite « chasse devant soi », avec ou sans chien personnel, mais propose également d'autres types de chasses : grand gibier en battue ou à l'approche, sauvagine...

Toute participation à une activité nécessite d'être adhérent à la section.

- **Article 2 – Organisation d'une sortie**

Pour chaque sortie, un responsable de la sortie est identifié par le Bureau de la section.

Ce responsable est garant de la bonne organisation de la chasse et de la sécurité des participants.

Il doit rapporter au Bureau tout dysfonctionnement constaté dans le déroulement de la sortie (prestation, sécurité, transport...).

- **Article 3 – Obligations à respecter**

La section rappelle qu'il est obligatoire de :

- Posséder son permis de chasse départemental ou national validé
- Disposer d'une **assurance couvrant sa propre responsabilité civile** répondant à l'obligation de réparer le préjudice résultant soit de l'inexécution d'un contrat, soit de la violation du devoir général de ne causer aucun dommage à autrui en cas de dommages corporels occasionnés à d'autres personnes par tout acte de chasse
- Avoir un fusil non « automatique »
- Porter au moins un élément de sécurité réfléchissant (gilet offert aux nouveaux adhérents)
- Se conformer constamment à ce présent règlement intérieur de la section.

- **Article 4 – Assemblée Générale / Bureau**

La section Chasse se réunit en Assemblée Générale (AG) avant chaque saison de chasse et après la clôture de la saison précédente (entre mars et juillet).

L'ordre du jour doit comporter au minimum :

- Le bilan de la saison écoulée
- L'élaboration du projet sportif de la saison à venir
- L'élection ou la reconduction du Bureau (mandat de 2 ans).

Le Bureau de la section se compose au minimum d'un Président, d'un Trésorier et d'un Secrétaire. Il peut être complété de tout poste d'adjoint nécessaire.

Il se réunit si possible environ tous les 2 mois.

Le Bureau est garant de la sécurité (cf annexe).

Le Bureau pilote les opérations de prospection envisagées lors de l'AG.

Les prospections ne peuvent être réalisées que par un membre du Bureau ou par un adhérent mandaté par le Bureau et dans le respect des modalités budgétaires ESRG.

- **Article 5 – Sécurité**

Il est fait obligation à tous les chasseurs et accompagnateurs de la section de porter de façon visible un ou plusieurs élément(s) réfléchissant(s) (brassard, chasuble...), ceci dans un souci de sécurité accrue.

Il est recommandé l'usage de la radio (talkie-walkie) pour le déroulement des chasses en battue, outil actif de sécurité.

Tout manquement important et répétitif à ce règlement peut amener le Bureau de la section à solliciter l'ESRG pour infliger une sanction et/ou une exclusion d'un adhérent, selon la gravité de sa faute.

- **Article 6 – Organisation des activités**

Lors de l'AG, les adhérents émettent leurs vœux pour les sorties de la saison à venir.

Le Bureau rapproche ces vœux des possibilités offertes par les prestataires.

Un calendrier prévisionnel des sorties est ensuite adressé à chaque adhérent pour confirmation de sa participation.

Le nombre de sortie est limité à 3 par saison et par adhérent, sauf place vacante de dernière minute ou évènement exceptionnel (battue administrative, réalisation / clôture du plan de chasse...).

L'inscription à une sortie est ferme et définitive : la journée sera automatiquement facturée à l'adhérent si le désistement intervient à moins de 48 h de l'échéance, ceci par rapport aux coûts engagés (sauf autorisation de l'ESRG suite à un évènement exceptionnel : conditions climatiques, grave contrainte familiale...).

- **Article 7 – Contrats / Prestations**

Seul le bureau est habilité à négocier les termes d'un contrat de prestation.

Seul l'ESRG est habilitée à valider un contrat.

Règlement validé par :

Présidente de l'Entente Sportive Renault Group :
Brigitte CORBEL

Président de la section Chasse :
Claude PERIN